

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

CM 05.03.2026	Budget primitif 2026 du budget général de la commune	Délibération n° 2026-023
---------------	--	-----------------------------

Rapporteur : Éric MOISAN

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel la commune de Jugon-les-Lacs arrête, pour l'exercice 2026, l'ensemble de ses prévisions de recettes et de dépenses, dans le respect des principes budgétaires définis par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des règles de la comptabilité publique. Ce document, élaboré en instruction budgétaire et comptable M57, reflète les orientations politiques et financières de la collectivité pour l'année à venir, tout en garantissant l'équilibre réel des comptes, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT.

1. Contexte et enjeux

La commune de Jugon-les-Lacs, comme l'ensemble des collectivités territoriales, est confrontée à un environnement financier marqué par :

- **La stabilisation des dotations de l'État** (dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales), dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques ;
- **L'évolution des charges de fonctionnement**, notamment liées aux obligations légales (transition écologique, numérique, gestion des services publics locaux) et à la hausse des coûts énergétiques ;
- **La nécessité de maintenir un niveau d'investissement soutenable**, tout en préservant la capacité d'autofinancement de la collectivité.

2. Principales orientations du budget 2026

Le projet de budget primitif 2026 s'articule autour des axes suivants :

- **Pérennisation des services publics locaux** : maintien des subventions aux associations et aux établissements publics, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement
- **Soutien à l'investissement** : poursuite des projets structurants (planification, rénovation du patrimoine communal, transitions), en mobilisant les subventions européennes, nationales, régionales et départementales, ainsi que les fonds de concours.
- **Gestion rigoureuse de la dette** : limitation de l'endettement nouveau, tout en assurant le remboursement des annuités dans le respect des ratios prudentiels (seuil d'alerte fixé à 12 ans de capacité de désendettement, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes).
- **Équilibre budgétaire** : respect strict de l'article L. 1612-4 du CGCT, qui impose un équilibre réel entre les recettes et les dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

3. Données clés du budget 2026

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2025	CA 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011	909 000.00	845 322.07	894 000.00	002	0.00	0.00	78 776.06
012	1 179 500.00	1 179 173.39	1 252 450.00	013	5 000.00	10 206.63	7 000.00
014	2 000.00	1 976.00	2 500.00	042	109 924.78	109 924.78	14 940.34
023	453 526.46	0.00	356 061.94	70	144 500.00	159 980.13	154 000.00
042	412 884.04	423 552.04	105 782.41	73	278 830.90	277 606.90	263 155.90
65	254 200.00	212 502.45	243 600.00	731	1 126 323.00	1 152 378.33	1 091 000.00
66	116 000.00	75 772.01	100 000.00	74	1 271 455.00	1 245 194.04	1 102 061.31
67	1 000.00	0.00	1 000.00	75	180 607.82	147 797.56	244 460.74
				77	221 370.00	257 309.72	0.00
				78	767.00	0.00	0.00
TOTAL	3 328 110.50	2 738 297.96	2 955 394.35	TOTAL	3 338 778.50	3 360 398.09	2 955 394.35
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2025	CA 2025	BP 2026	CHAPITRES	BP 2025	CA 2025	BP 2026
001	0.00	0.00	318 340.55	001	518 042.64	518 042.64	0.00
040	109 924.78	109 924.78	14 940.34	021	453 526.46	0.00	356 061.94
041	62 774.01	62 774.01	62 774.01	024	-5 370.00	0.00	100.00
10	5 000.00	0.00	3 000.00	040	403 302.04	423 552.04	105 782.41
16	220 000.00	216 486.22	189 166.00	041	62 774.01	62 774.01	62 774.01
20	120 000.00	29 202.00	88 000.00	10	1 264 121.32	1 190 004.21	748 324.07
204	59 775.64	44 379.98	69 296.00	13	1 098 034.64	716 941.21	663 474.47
21	1 071 227.00	678 177.87	877 000.00	16	975 220.32	840.30	603 000.00
23	3 141 200.00	2 089 550.10	917 000.00	45	103 483.00	62 090.00	0.00
45	103 483.00	62 090.00	0.00				
TOTAL	4 893 384.43	3 292 584.96	2 539 516.90	TOTAL	4 873 134.43	2 974 244.41	2 539 516.90

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'approuver le budget primitif 2026 de la commune de Jugon-les-Lacs, présenté en instruction budgétaire et comptable M57, et arrêté comme suit :**
 - **Dépenses de fonctionnement : 2 955 394.35**
 - **Recettes de fonctionnement : 2 955 394.35**
 - **Dépenses d'investissement : 2 539 516.90**
 - **Recettes d'investissement : 2 539 516.90**
- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ouverts ;**
- **D'autoriser le Maire à recevoir et recouvrer les recettes prévues au budget ;**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN

